

N° 5787⁸**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2009-2010

PROJET DE LOI

portant

1. **fixation des conditions d'engagement et de travail des chargés d'éducation à durée déterminée et à tâche complète ou partielle des établissements d'enseignement secondaire et secondaire technique,**
2. **fixation des modalités, du programme et du déroulement de la formation spécifique des chargés d'éducation à durée indéterminée et à durée déterminée et à tâche complète ou partielle,**
3. **création d'une réserve nationale de chargés d'enseignement pour les établissements d'enseignement secondaire et secondaire technique,**
4. **modification de la loi du 29 juin 2005 fixant les cadres du personnel des établissements d'enseignement secondaire et secondaire technique**

* * *

TROISIEME AVIS COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ETAT

(4.5.2010)

En application de l'article 19(2) de la loi du 12 juillet 1996 portant réforme du Conseil d'Etat, le Président de la Chambre des députés a saisi le Conseil d'Etat par dépêche du 26 mars 2010 d'un amendement au projet de loi sous rubrique, ensemble avec une motivation, élaboré par la commission de l'Education nationale, de la Formation professionnelle et des Sports.

Amendement relatif à l'article 10

L'amendement proposé correspond à la recommandation faite par le Conseil d'Etat dans son deuxième avis complémentaire du 23 mars 2010 et trouve dès lors son accord.

Commentaire concernant les articles 13 et 18

Les auteurs expliquent le maintien de ces dispositions dans leur version actuelle. Le Conseil d'Etat n'a pas d'observation à formuler.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 4 mai 2010.

Le Secrétaire général,

Marc BESCH

Le Président,

Georges SCHROEDER

